

citerne à mazout sous-terraine de plus de 5.000 litres avec un contenu maximum de 20.000 litres.

Le vendeur déclare qu'une citerne à mazout sous-terraine encore en usage se trouve dans le bien.

Le vendeur déclare que le bien se trouve ne se trouve pas dans une zone de captage d'eau ou zone de protection.

Le vendeur déclare que cette citerne à mazout a été équipée d'une protection contre les débordements par un technicien agréé. Le vendeur remettra à l'acheteur le certificat de l'installation de la protection contre les débordements lors de la passation de l'acte.

Le vendeur déclare que cette citerne à mazout est équipée d'un système permanent de détection des fuites (également pour une nouvelle citerne: un système permanent de détection des fuites et une protection cathodique). Le vendeur remettra à l'acheteur le certificat de l'installation du système permanent de détection des fuites lors de la passation de l'acte (pour une nouvelle citerne également: un système de détection des fuites et une protection cathodique).

Une attestation de conformité valable sera remise par le vendeur à l'acheteur lors de la passation de l'acte, qui démontrera le contrôle périodique (et également pour une citerne existante: le contrôle de corrosion).

